

**ASSEMBLEE NATIONALE**4 juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**N° 400 (2<sup>ème</sup> Rect.)

présenté par

M. Christ, Mme Franco, MM. Delnatte, Beaudouin, Hillmeyer, Boisseau, Loïc Bouvard, Proriol, Birraux, Vitel, Herth, Moyne-Bressand, Martin-Lalande, Luca, Lazaro, Reiss, Mariani, Mme Boutin, MM. Schneider et Roubaud

-----  
**ARTICLE 4**

« Dans le dernier alinéa du X de l'article 8 de l'ordonnance n° 2003-1213 du 18 décembre 2003 relative aux mesures de simplification des formalités concernant les entreprises, les travailleurs indépendants, les associations et les particuliers employeurs, la date « 1<sup>er</sup> janvier 2006 » est remplacée par la date : « 1<sup>er</sup> janvier 2008 » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réforme des FAF qui doit rentrer en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2006 est globalement rejetée par les artisans.

Aussi est-il nécessaire de prévoir un délai d'application différé.